



Centre de gestion
de Seine-et-Marne
Fonction Publique Territoriale

**ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE
DU CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX**

-°°°°°°°°°-

ANNÉE 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

VU :

- le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L327-7, L327-3, L411-8, L451-9, L452-24, L452-35, L513-20, L523-1, L523-3 à L523-6 ;
- le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux, notamment son article 6 ;
- le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- le décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude par voie de promotion interne du cadre d'emplois des animateurs territoriaux est fixée comme suit :

Validité de la liste d'aptitude : 2 ans

Date d'effet : 15 juillet 2024

<u>NOM -PRÉNOM</u>
BEURAIN Pascal
BELAARJE Driss
CHALABI Yacine
DIAN Isabelle

Accusé de réception en préfecture
077-287708325-20240715-2024-93-AR
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

FALLAVIER Jean-François
FILLUZEAU Émilie
LAURENT Marie-Dorothée
LOPEZ Florence
MIGLIANI Sandrine
OESTREICHER Marc
PERLINI Priscillia
SORBJAN Agnès

Article 2 : Tout agent inscrit sur la liste d'aptitude et non nommé au terme d'un délai de deux ans peut toutefois faire l'objet d'une réinscription sur cette liste à deux reprises sous réserve de faire connaître, un mois avant le terme, son intention d'être maintenu sur ladite liste l'année suivante.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera publiée et transmise aux collectivités et établissements publics affiliés au Centre départemental de gestion de Seine-et-Marne et à M. le Préfet du Département.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission au contrôle de légalité.

Fait à LIEUSAIN, le 10 juillet 2024

La Présidente du Centre départemental de gestion,
Maire d'Arville,



Anne THIBAUT,
Officier de l'ordre national du Mérite